

Note explicative quant à la procédure perte totale en droit commun

Vente du véhicule accidenté par le sinistré

La mise en perte totale de votre véhicule a engendré le lancement d'un appel d'offres dans l'état dans lequel il se trouve. La lecture des instructions ci-dessous vous permettra une réalisation rapide de la vente du véhicule accidenté dès la communication par nos services de la meilleure offre retenue.

Votre véhicule

- Votre véhicule doit rester dans l'état tel qu'examiné par l'expert
- Les accessoires non d'origine et non endommagés doivent être récupérés par le propriétaire (attache remorque, LPG, alarme, kit hiver ...) et ceci suivant les directives présentes dans la lettre de confirmation de la perte totale.
- La roue de secours, le cric, ... font partie de l'équipement de série et ne peuvent être récupérés par vos soins

Les documents à remettre à l'épaviste

Les épavistes remettent des offres sur base de la production des différents éléments suivants :

- Le certificat d'immatriculation en original. A défaut, il y a lieu de demander d'urgence une attestation de perte de ce document auprès de la police qui devra voir votre véhicule. Ensuite, sur base du document obtenu, il y a lieu de réclamer un duplicata du certificat d'immatriculation auprès de la DIV. (appelée communément carte grise)
- Le certificat de conformité en original. A défaut, un duplicata est disponible chez l'importateur de la marque via son réseau de concessionnaires.
- Le certificat de contrôle technique. A défaut, un duplicata est disponible auprès d'un centre agréé même si votre véhicule a été visionné ailleurs.
- Le carnet d'entretien, désormais obligatoire mais à défaut au minimum les dernières factures d'entretien.
- Les commandes d'alarme du véhicule si votre véhicule est équipé de ce système. (cartes code et/ou clef si livrées)
- Toutes les clefs du véhicule (au strict minimum 2 exemplaires).

Le délai

Vous serez avisé par courrier de la meilleure offre obtenue pour votre véhicule. La vente devra se réaliser immédiatement après la réception de l'offre en sachant que l'épaviste est tenu d'honorer celle-ci dans les huit jours à dater de l'envoi du courrier par l'expert.

Problèmes avec l'épaviste

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez contacter rapidement l'épaviste, il y a lieu de lui adresser immédiatement un pli recommandé lui donnant autorisation d'enlever l'épave contre paiement et de faire en sorte que ce pli recommandé lui parvienne avant l'échéance de son offre. N'hésitez pas à nous aviser si vous rencontrez un problème à ce niveau.

Paiement

Comme dans toute transaction, le paiement de la valeur de votre véhicule accidenté doit être sécurisé. Le chèque certifié est une possibilité pour les montants plus importants, le cash est également possible. Pour les chèques certifiés, prévoyez toutefois de régler à l'entreposeur les frais de parking au jour de l'enlèvement à défaut que celui-ci n'autorise pas l'épaviste à procéder à l'enlèvement sans règlement complet des frais (entreposage et gardiennage si d'application)

Non respect de la procédure

Cela peut entraîner :

- Un refus pur et simple de l'acquéreur d'acheter le véhicule accidenté si celui-ci devait être contacté au delà des délais
- Une diminution éventuelle de l'offre renseignée
- Une augmentation éventuelle des frais de gardiennage qui devront être supportés par le propriétaire

Ni l'expert, ni la compagnie d'assurances ne pourront être tenus pour responsables de la diminution de l'offre ou de l'augmentation des frais d'entreposage dans le cas où la procédure décrite ci-dessus ne serait pas respectée.

Facture de vente

Il appartient au propriétaire du véhicule d'établir une facture de vente à l'acheteur du véhicule accidenté même si vous êtes particulier et ne pouvez prétendre à aucune récupération de la tva. Dans ce cas, la vente est réputée se faire tva comprise et le montant qui figure sur le courrier qui vous sera transmis doit être repris tel quel.

Le montant de l'offre retenue devra figurer sur votre facture dont nous vous conseillons de conserver une copie.

Problèmes

N'hésitez pas à contacter notre bureau en cas de problème afin que nous puissions rapidement vous aider dans la réalisation de la vente du véhicule accidenté.